

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 12 décembre 2024

Délibération n° 2024-55

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'Administration de faire une proposition au ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de choix de candidate ou candidat, ou d'une liste de candidats pour exercer la fonction de directeur de l'Ecole Centrale de Nantes. Pour faire suite à la délibération n° 2024-41, il doit finaliser les modalités d'organisation pour procéder au choix de candidat(s).

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve la procédure de recrutement du futur directeur ou de la future directrice de l'Ecole Centrale de Nantes telle que décrite en annexe.

Nombre de membres présents ou de représentés : 25

14 voix « pour », 6 voix « contre », 5 abstentions

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 18 décembre 2024. La présente délibération a été publiée le 18 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Procédure de recrutement du futur directeur ou de la future directrice de l'Ecole Centrale de Nantes

Afin de pouvoir recruter le futur directeur ou la future directrice de l'Ecole Centrale Nantes, il convient de publier un avis de vacance de la fonction de directeur de l'Ecole Centrale Nantes au Bulletin Officiel en début d'année 2025.

Le Code de l'Éducation précise que toute personne ayant vocation à enseigner à l'école, sans condition de nationalité, peut candidater à ce poste. Les statuts de l'établissement précisent que « *Le directeur est nommé pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur* ».

Le calendrier

- **lundi 17 février 2025** : clôture des candidatures. Les dossiers des candidats seront transmis aux administrateurs, à l'exception des éventuels administrateurs candidats, par voie électronique après le 17 février 2025. Les dossiers restent confidentiels jusqu'à la date de présélection.
- **jeudi 13 mars 2025 à 13h30** : Le Conseil d'Administration effectuera une pré-sélection des dossiers de candidature.
Le président du Conseil d'Administration choisira, au vue du nombre de candidats à auditionner, l'une des deux dates suivantes pour procéder au vote pour faire la proposition de candidat ou de candidate au Ministre chargé de l'enseignement supérieur : le 3 avril 2025 à partir de 17h ou le 4 avril 2025 à 9h.
- **jeudi 3 avril 2025 à 13h30** : Il se réunira pour auditionner les candidats.
- **En fonction de la décision prise le 13 mars 2025 par le président du Conseil d'Administration : le jeudi 3 avril 2025 à partir de 17h ou le vendredi 4 avril 2025 à 9h** : le Conseil d'Administration délibérera pour faire une proposition de choix de candidat ou de candidate qui sera transmise ensuite au Ministre chargé de l'enseignement supérieur qui procèdera ensuite à la nomination du directeur ou de la directrice d'établissement par arrêté.
- **mardi 15 juillet 2025** : prise de fonction du futur directeur ou de la future directrice.

Les membres autorisés à participer

Les membres du Conseil d'Administration ayant voix délibérative participent aux phases de présélection et de sélection, à l'exception d'éventuels administrateurs candidats qui ne seront pas autorisés à participer à ces séances.

Les membres invités au Conseil d'Administration ne pourront participer à aucune des étapes du processus de recrutement.

Exception notable: La Directrice Générale des Services et le Recteur ou son représentant assistant (sans droit de vote) à toutes les phases du processus, en tant que garants de la légalité et du bon déroulé de la procédure de recrutement du futur Directeur ou de la future directrice.

Les réunions pour la présélection et la sélection des candidats se dérouleront en présentiel. La participation par visio-conférences n'est pas autorisée.

Présélection des dossiers de candidature

Lors de la séance du Conseil d'Administration du 13 mars 2025, à partir de 13h30, une présélection sera effectuée sur la base des dossiers de candidature reçus. Cette présélection a pour objectif de ne conserver que les candidats que le conseil d'administration souhaite auditionner au cours de l'après-midi du jeudi 3 avril 2025 à compter de 13h30.

Le président aura préalablement désigné, pour chacun des dossiers de candidatures, deux rapporteurs (un membre élu et une personnalité extérieure) qui seront chargés d'en faire une présentation factuelle et synthétique sans émettre de jugement de valeur ni appréciation personnelle.

La présélection des candidats se fera sur la base de l'évaluation de leur expérience et de leur aptitude à diriger un EPCSCP et tout particulièrement l'École Centrale de Nantes, au vu de son contexte local, national et international et de ses enjeux académiques, scientifiques et sociétaux.

A l'issue du débat, les membres du conseil désigneront par vote la liste des candidats présélectionnés. Les candidats seront ensuite informés individuellement du résultat de la présélection.

Au terme de la présélection des candidatures pour exercer la fonction de directeur de l'Ecole, le conseil d'administration (qu'auront rejoint ses membres invités) délibèrera sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de la séance du 13 mars 2025.

Sélection des candidats

Les membres du Conseil d'Administration ayant voix délibérative se réuniront, en présentiel :

- Le jeudi 3 avril 2025 à partir de 13h30 : audition des candidats.
- Selon la décision prise le 13 mars 2025 par le président du Conseil d'Administration, le jeudi 3 avril 2025 à partir de 17h ou le vendredi 4 avril 2025 à 9h : séance comportant un point unique à l'ordre du jour : « Proposition de choix de candidat(s) pour le recrutement du futur directeur ou de la future directrice de l'École Centrale de Nantes. Débats puis vote d'une délibération. »

Lors de l'audition des candidats, les membres du conseil d'administration pourront librement questionner les candidats dans le respect des temps de parole accordés par le président du conseil.

Les candidats disposeront de 20 minutes pour rappeler brièvement leur carrière, puis exposer leur analyse des enjeux actuels et futurs de l'école sur le plan académique, scientifique et sociétal, et enfin leur vision pour l'école. Ils seront ensuite invités à répondre aux questions des membres du conseil pendant 30 minutes. Le temps total alloué à un candidat ne pourra pas dépasser 50 minutes. L'ordre de passage des candidats aura été préalablement tiré au sort par les services de la DGS.

Après audition des candidats et débats, les membres du Conseil d'Administration procéderont au vote permettant le choix d'un candidat ou d'une candidate.

Le mode de scrutin

En phase de présélection des dossiers de candidatures

Le vote s'effectuera à bulletins secrets sur chacun des dossiers de candidature, l'objectif étant de définir les candidats habilités à être auditionnés. Dans un premier temps, les dossiers de candidature ayant obtenu moins de 7 voix seront écartés. Il sera alors procédé si nécessaire à un nouveau vote à bulletins secrets pour retenir, au plus, les 4* dossiers de candidature ayant réuni le plus de suffrages.

**si néanmoins plus de 4 dossiers réunissent chacun plus de 50% des suffrages, ceux-ci seront tous présélectionnés.*

En phase de sélection des candidats

Il sera procédé à un premier vote à bulletins secrets afin de désigner un candidat à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés. Si celle-ci n'est pas obtenue à l'issue de ce premier vote, les 2 candidatures ayant remporté le plus grand nombre de voix seront retenues pour un deuxième vote à la majorité absolue.

La délibération proposant le choix d'un candidat ou d'une candidate pour exercer la fonction de directeur de l'Ecole Centrale de Nantes au Ministre chargé de l'enseignement supérieur sera alors approuvée par le Conseil d'Administration.

Les dispositions habituelles du Conseil d'Administration en matière de quorum et de délégation de pouvoir seront appliquées. Les débats et tours de vote à bulletins secrets conduiront le conseil à proposer le nom du candidat retenu ou de la candidate retenue, voire une liste classée de candidats retenus.

La proposition du Conseil d'Administration de choix de candidat ou de candidate pour exercer la fonction de directeur de l'Ecole Centrale de Nantes sera communiquée au Ministre en charge de l'enseignement supérieur dans les meilleurs délais.